



ARR_URB_2024_017

ARRÊTÉ

accordant un permis d'aménager au nom de la commune de PEYPIN

Le Maire de la Commune de PEYPIN

VU la demande de permis d'aménager présentée le 19/12/2023 par CHARLIE & CO, représenté par Madame PEROTTINO Mathilde ;

VU l'objet de la demande

- pour une division pour la création de 10 terrains à bâtir ;
- sur un terrain situé 26 Chemin du Grand Pré à PEYPIN (13124) ;
- pour une surface de plancher créée maximale envisagée de 1 276 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé par le Conseil Métropolitain du 29/06/2023 ;

VU la situation du terrain en zone UD1 ;

VU les pièces complémentaires déposées le 30/01/2024 ;

VU l'accusé d'enregistrement d'une demande d'autorisation de défrichement en date du 21/12/2023 ;

VU l'avis Favorable avec prescriptions du SDIS 13 - Groupement Sud en date du 03/01/2024 ;

VU l'avis Favorable avec prescriptions de ENEDIS en date du 12/01/2024 ;

VU l'avis Favorable avec prescriptions du SIBAM en date du 12/01/2024 ;

VU l'avis Défavorable du Service Pluvial AMP Métropole en date du 15/01/2024 ;

VU l'avis de la SPL L'Eau des Collines"- Service Assainissement en date du 16/01/2024 et transmis à la mairie le 25/01/2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis d'Aménager est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions émises par les différents services devront être strictement respectées, à savoir :

- **SDIS 13** : Il y a lieu d'attirer l'attention du pétitionnaire sur le respect des observations suivantes :

1. La défense extérieure contre l'incendie devra être conforme au RDDECI des Bouches-du-Rhône ;
2. Réaliser une voie de 3 m de large exempte de stationnement pour la desserte des différents lots ;
3. Chaque virage devra avoir un rayon intérieur de 11 m minimum ;
4. Pour les virages dont le rayon est inférieur à 50 m, créer une surlargeur « S » égale à $15/\text{Rayon}$ intérieur ($S = 15/R$) ;
5. Les pentes de la voie d'accès doivent être inférieure à 15%.

- **ENEDIS** : La parcelle est raccordable sans facturation pour la commune à partir du réseau BT issu du poste MASCARA (puissance de raccordement de 10 x 12 kVA monophasé + 12 Kva monophasé (SG)) ;

- **Service pluvial** : Il est demandé de fournir une étude hydraulique qui permettra de définir le type de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre en lien avec les prescriptions du PLUi de la Métropole Aix-Marseille-Provence article 13. La base de compensation est de 60 L / m² imperméabilisé. Toutes les surfaces imperméabilisées sont à prendre en compte (y compris les voies d'accès, stationnements, aires de retournement...). La pose de deux caniveaux grilles pour collecter l'ensemble de la voirie pentée n'est pas suffisant. Il convient de détailler un dispositif de collecte correspondant au pendage du projet. Ces caniveaux grilles resteront sous le domaine privé. Fournir les tests de perméabilités permettant de justifier la bonne infiltration en moins de 48h ;

- **SIBAM** : Le raccordement au réseau d'eau potable sera effectué au niveau du chemin du Grand Pré sur la conduite existante. Une convention de desserte sera établie entre la REABMG (SIBAM) et le lotisseur afin de définir les prescriptions techniques.

Article 3

Le pétitionnaire devra effectuer les démarches nécessaires afin que chaque lot soit raccordable au réseau d'assainissement collectif lors du dépôt du dossier de permis de construire. Le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sera calculé lors du dépôt du permis de construire.

Article 4

Conformément à l'article 6.2 des dispositions générales du présent PLUi relatif au risque incendie, la desserte du terrain doit être assurée par une voie présentant une chaussée d'une largeur d'au moins 3 mètres pour un sens unique et 6 mètres pour un double sens avec des rétrécissements ponctuels possibles dont la largeur ne peut pas être inférieure à 3 mètres. La totalité des constructions devront être réalisées à moins de 40 mètres de l'accès à la voie accessibles aux véhicules de secours.

Article 5

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 10 lots.

L'emprise au sol maximale est de 10% pour chaque lot.

La superficie d'espaces verts minimale est de 70% pour chaque lot.

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 1 276 m².

La répartition de cette surface de plancher entre les différents lots devra être effectuée de la façon suivante :

Lot 1 : 107 m²

Lot 2 : 115 m²

Lot 3 : 115 m²

Lot 4 : 156 m²

Lot 5 : 158 m²

Lot 6 : 137 m²

Lot 7 : 167 m²

Lot 8 : 107 m²

Lot 9 : 107 m²

Lot 10 : 107 m²

PEYPIN, le 06/02/2024

Jean-Marie LEONARDIS

Maire de PEYPIN



NOTA BENE 1 : Le terrain étant situé en zone de sismicité 2 (faible) selon la carte d'aléa sismique en vigueur au 1^{er} mai 2011, le projet doit être réalisé dans le respect des règles de la classification et de la construction parasismique PS.92 ou eurocodes 8 (EC8) suivant décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22/10/2010 et de l'arrêté du 22/10/2010.

NOTA BENE 2 : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participation d'urbanisme. L'avis d'imposition correspondant sera adressé par le Trésor Public au pétitionnaire.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



SIBAM

Quartier Bédelin
Auberge Neuve
13124 PEYPIN
☎ 04 42 04 65 43
www.sibam.fr

**Régie des eaux et de l'assainissement
du Bassin Minier et du Garlaban**

ATTESTATION DE DESSERTE SUR

PA

0130732300005

DEMANDEUR

Nom : SARL CHARLIE et CO

Prénom: Représentée par Mathilde Perottino

Adresse : Château de Valdonne

CP : 13124 Ville : PEYPIN

TERRAIN

Adresse : 26 chemin du Grand Pré CP : 13124 Ville : PEYPIN

Références Cadastres:

AN 26

Superficie terrain: 10046 m² Surface de plancher : 1276 m²

NATURE DES TRAVAUX LOTISSEMENT

Modalités
techniques de
raccordement aux
réseaux (1) et (2)

☒ **RACCORDABLE AU RESEAU D'EAU
POTABLE**

☐ **NON RACCORDABLE AU RESEAU D'EAU
POTABLE**

☐ **RACCORDABLE AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

☐ **NON RACCORDABLE AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

- Le raccordement au réseau d'eau potable sera effectué au niveau du chemin du Grand Pré sur la conduite existante.

- Une convention de desserte sera établie entre la REABMG (SIBAM) et le lotisseur afin de définir les prescriptions techniques.

Modalités financières

Estimation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (Article L 1331.7 du Code de la Santé Publique). Le montant définitif sera établi au moment du raccordement.

Montant total PFAC : / €

Le montant des travaux de branchement fera l'objet d'un devis tenant compte des indications définitives du Permis de Construire liées au site. Ce devis sera établi après convocation des pétitionnaires sur le terrain.

(1). Les conditions techniques définies ci-dessus resteront valables pendant une durée de 6 mois.

(2) IMPORTANT : La réalisation des branchements restera subordonnée à l'obtention des autorisations de voirie

Etabli par : Gaëtan COLLOC

Le : 12/01/2024

Signature :

Direction de l'Exploitation Zone Sud
Pôle Protection Cycle de l'Eau

Suivi par : Madame Audrey VIDAMMENT

CONSULTATION SERVICE PLUVIAL

Dossier n°PA 0130732300005

Pétitionnaire : CHARLIE AND CO

Adresse terrain : 26 chemin du Grand Pré 13124 PEYPIN

Objet des travaux : Division de la propriété pour la création de 10 terrains à bâtir destinés à recevoir de nouvelles constructions à usage d'habitation.

Déposé le : 19/12/2023

Transmis le : 22/12/2023

Retour avant le :

Remarques particulières sur le dossier :

Date : 15/01/2023

Avis :

☐

FAVORABLE

☒

DEFAVORABLE

Observations :

Il est demandé de fournir une étude hydraulique qui permettra de définir le type de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre en lien avec les prescriptions du PLUi de la Métropole Aix-Marseille-Provence « Article 13 » .

La base de la compensation est de 60L/M² imperméabilisé.

Toutes les surfaces imperméabilisées sont à prendre en compte (y compris les voies d'accès, stationnements, aires de retournement ...).

La pose de deux caniveaux grilles pour collecter l'ensemble de la voirie pentée n'est pas suffisant. Il convient de détailler un dispositif de collecte correspondant au pendage du projet.

Ces caniveaux grilles resteront sous le domaine privé.

Il est évoqué un ouvrage d'infiltration, fournir des tests de perméabilité permettant de justifier la bonne infiltration en moins de 48h.

Détailler les exigences du PLUi en termes de gestion des eaux pluviales dans le règlement du lotissement.

Nom et Visa du rédacteur
Anthony LLORENS



Responsable de Division
Audrey VIDAMMENT



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de PEYPIN - Service urbanisme
Hôtel de ville - Rue de la République 13124 PEYPIN

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : ARIASI DAVID

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Il est très important de nous communiquer le numéro de cette PA au moment du dépôt du/des futur(s) permis de construire.

Aix en Provence, le 12/01/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PA0130732300005** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	26, CHEMIN DU GRAND PRE 13124 PEYPIN
Référence cadastrale :	Section AN , Parcelle n° 0026
Nom du demandeur :	PEROTTINO MATHILDE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 10X12 kva monophasé + 12 Kva monophasé (SG) foisonné d'après la C14-100.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, pour raccorder ce projet au réseau public de distribution une extension¹ de réseau est nécessaire d'un montant estimé à **13376.47 euros²**.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- D'une actualisation des prix de raccordement ;
- De la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

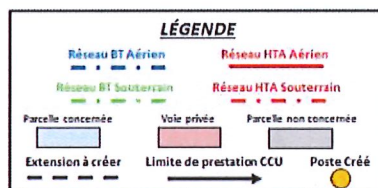
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CUI/AU
DRI Provence Apies du Sud -
Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère 13200 AIX En Provence

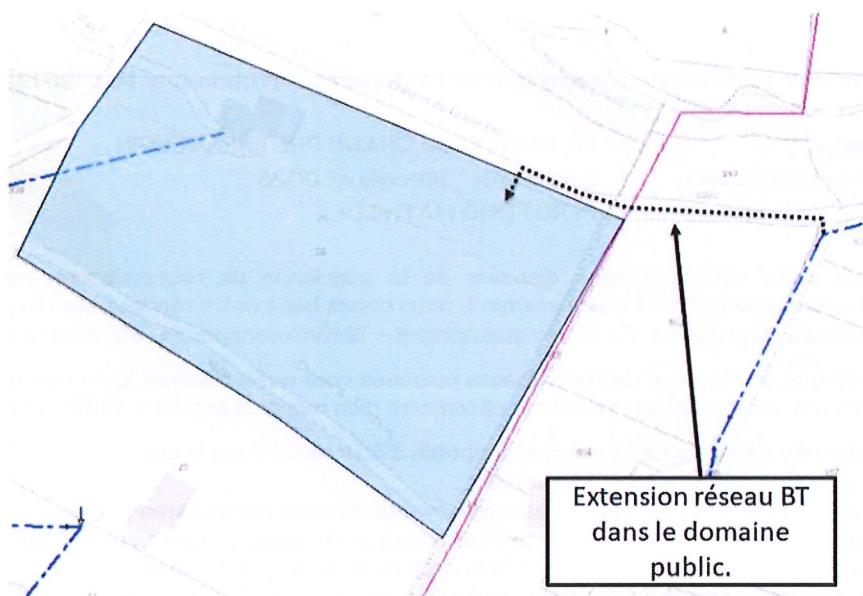
¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

² Montant hors taxe, hors réfaction et hors coût des ouvrages (extension, branchement...) à construire sur le terrain d'assiette de l'opération ou de l'unité foncière (parcelle ou regroupement de parcelles) concernée par le projet du pétitionnaire.

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires



L'avis ENEDIS pour le **PA0130732300005** sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 10X12 kva monophasé + 12 Kva monophasé (SG) foisonné d'après la C14-100 est raccordable sans facturation pour la commune à partir du réseau BT issu du poste MASCARA.



Les tracés de réseaux seront confirmés lors de l'étude définitive faite à la demande de raccordement. Les travaux à réaliser peuvent être soumis à des autorisations administratives, autorisations de passage ainsi que des contraintes techniques de réalisation des ouvrages. Toute modification de la présente solution technique pourra entraîner une reprise d'étude, une modification du chiffrage de facturation, ainsi que d'un réajustement éventuel du délai de réalisation des travaux de raccordement.

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

Voici les liens pour effectuer votre demande de raccordement électrique auprès des services ENEDIS

Important, Il faut vous munir de:

- l'autorisation d'urbanisme liée à votre projet;
- d'un plan de cadastral;
- d'un plan de masse quelque soit le type de demande de raccordement.

Pour une demande de raccordement individuel

d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA ;
d'un lotissement de moins de 3 lots ;
d'un branchement provisoire de 3 kVA à 36 kVA .

- Par internet : <https://connect-racco.enedis.fr>
- Par mail : pads-are@enedis.fr
- Par téléphone : **09.70.831.970 (particuliers)**
- Par téléphone : **09.70.832.970 (professionnels)**

Pour une demande de raccordement

d'une puissance supérieure à 36 kVA ou déplacement d'ouvrage ;
d'un lotissement ou bâtiment (à partir de 3 lots ou 3 logements) .

- Par internet : <https://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>
- Par mail : pads-arembt@enedis.fr
- Par téléphone : **09.69.321.899 (choix 1 ou 2)**

Pour une demande de raccordement photovoltaïque

Inférieure à 36 kVA:

- Par mail : areprod-inf36-pacaouest@enedis.fr

Supérieure à 36 kVA:

- Par mail : areprod-sup36-med@enedis.fr

Vos demandes de mise en service et de modification de contrat sont à réaliser auprès des fournisseurs d'énergie, dont la liste est disponible au

0 800 112 212

Service & appel gratuits

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ATTESTATION

Je soussignée, Mathilde PEROTTINO, Gérante de la SARL CHARLY & CO, atteste :

- Prendre en compte les prescriptions du SDIS dans le cadre de l'opération située chemin du grand Pré à PEYPIN (parcelle AN26)
- Déclarer que la présente opération ne nécessite pas d'une Déclaration ou Autorisation Loi sur l'Eau.

Mathilde PEROTTINO



SARL CHARLIE & CO
CHÂTEAU DE VALDONNE
13124 PEYPIN
SIRET 981 827 579 00013 APE 4110A

**ATTESTATION DE FAISABILITE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUITE A UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF, PERMIS
D'AMENAGER, DECLARATION PREALABLE OU CERTIFICAT D'URBANISME.**

Affaire suivie par : Mme BRUNDU
Transmis à la mairie le : 25/01/2024

Etabli le : 16/01/2024

DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur : SOC CHARLIE AND CO

Adresse : CHATEAU DE VALDONNE

Code postal – Commune : 13124 PEYPIN

ADRESSE DE LA CONSTRUCTION

Adresse : 26 CHEMIN DE GRAND PRE

Code postal – Commune : 13124 PEYPIN

N° du dossier (PC, PA, DP ou CU) : PA 013 073 23 00005

Dépôt le : 19/12/2023

Référence(s) cadastrale(s) : AN 26

Construction neuve



AVIS ASSAINISSEMENT DE LA SPL L'EAU DES COLLINES - POSSIBILITE DE RACCORDEMENT
LE PETITIONNAIRE DOIT NOUS CONTACTER DES L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMENAGER.

RACCORDABLE :

☐

LA PARCELLE POURRA SE RACCORDER SUR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT SITUE SUR XXXX

☐

LA PARCELLE POURRA SE RACCORDER SUR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT SITUE SUR XXXXXX VIA UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS JUSQU'AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT OU PAR UN RESEAU PRIVE. LE PROPRIETAIRE DEVRA FOURNIR UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'USAGE DE CE RESEAU PRIVE NOTARIE. LE RESEAU ETANT PAR NATURE PRIVE, NOUS ALERTONS SUR LA CAPACITE DU DIAMETRE DU RESEAU PRIVE A RECEVOIR ET A ACHEMINER LES EFFLUENTS COMPLEMENTAIRES.

☐

LA PARCELLE NE SE SITUE PAS DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
TOUTEFOIS, SOUS RESERVE D'ACCEPTATION DU SERVICE URBANISME DE LA MAIRIE, CELLE-CI PEUT ETRE RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SE SITUANT SUR XXXXXX.

NON RACCORDABLE :

☒

LA PARCELLE CONCERNEE PAR LE PROJET NE SE SITUE PAS DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
EN CONSEQUENCE, CONFORMEMENT AU DECRET DU 28/02/2012, LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'HABITATION PROJETEE DEVRA OBLIGATOIREMENT COMPORTER UNE ATTESTATION DE CONFORMITE RELATIVE AU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE.
CETTE ATTESTATION SERA DELIVREE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC), A PARTIR DE LA REALISATION OBLIGATOIRE D'UNE ETUDE DE DEFINITION, DE DIMENSIONNEMENT ET D'IMPLANTATION DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, PERMETTANT DE PRENDRE EN COMPTE LES CARACTERISTIQUES DU SOL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONSTRUCTION ENVISAGEE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 11.2 DU REGLEMENT DU SPANC.

AUTRES :

☒

CI-JOINT CARTE SCHEMATIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

☐

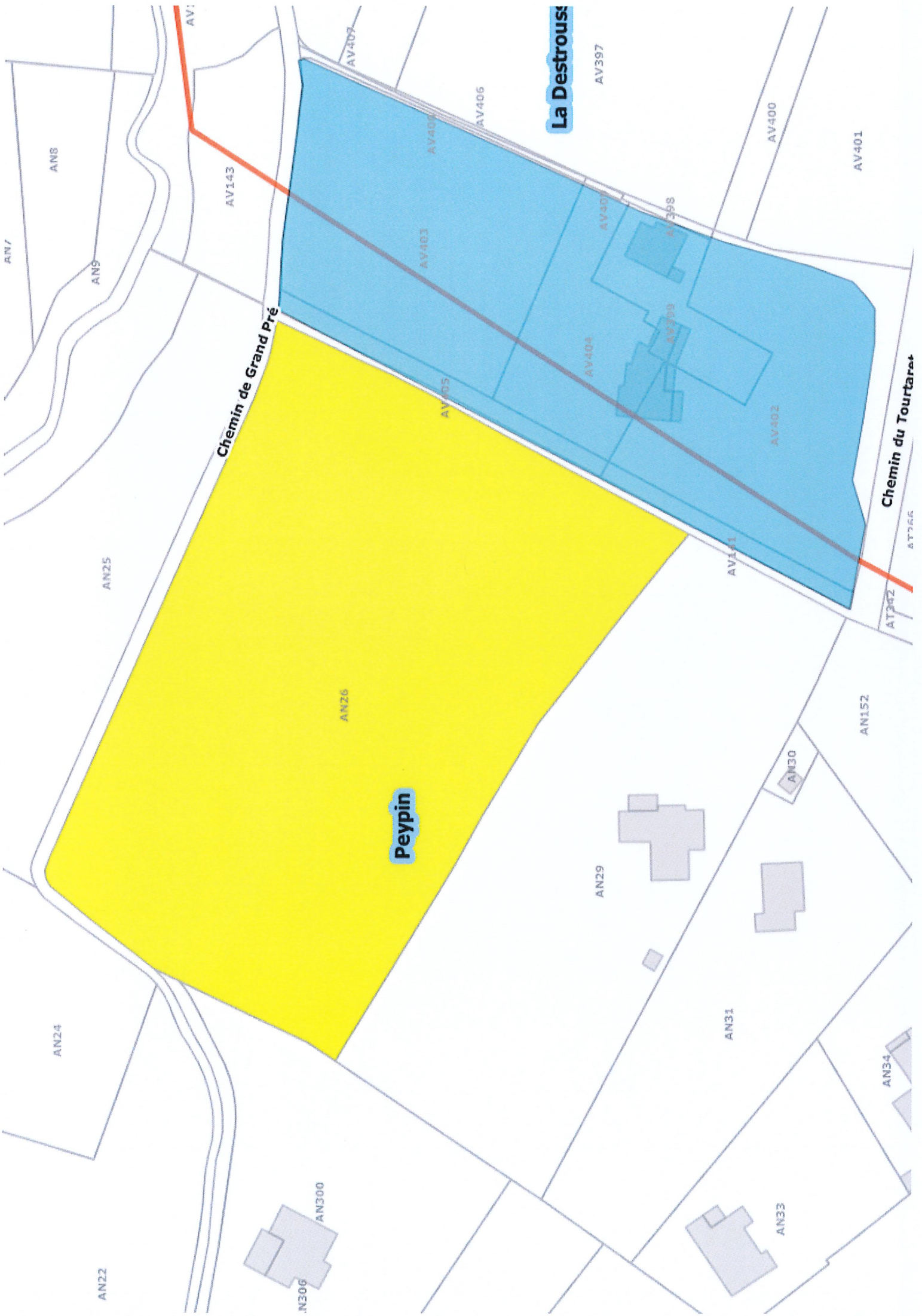
UN OUVRAGE PUBLIC ETANT PRESENT SUR LE TERRAIN DU PROJET
LE PETITIONNAIRE DOIT NOUS CONTACTER DES L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMENAGER.

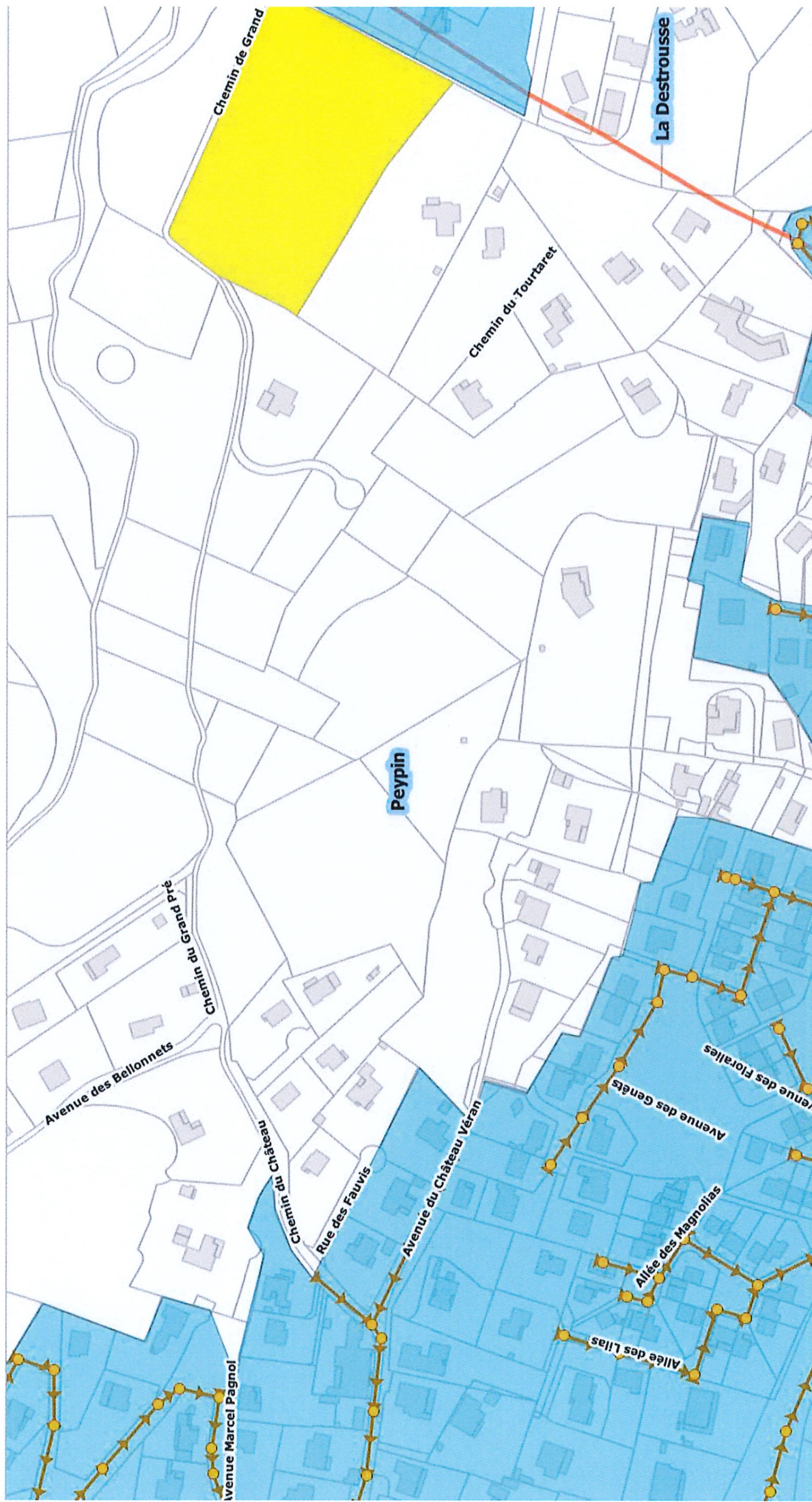
☐

CAS SPECIFIQUES :

Béatrice MARTHOS
Directrice Générale









**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt - Unité Défrichement**

[https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/
Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/
Defrichement/](https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/)

Refer : DEF-23-497-073

Aix-en-Provence, le 21/12/2023

Accusé d'enregistrement d'une demande d'autorisation de défrichement

La demande d'autorisation de défrichement suivante a été enregistrée en date du 20/12/2023 sous le n° DEF-23-497-073 :

Demandeur	Madame la Gérante PEROTTINO Mathilde pour le compte de SARL CHARLIE § CO Château de Valdonne - 13124 PEYPIN mathildeperottino@gmail.com
Terrain	Commune de PEYPIN, parcelle(s) AN 26 Surface à défricher demandée : 8 725 m ²

Attention :

Le présent accusé d'enregistrement atteste de la réception de votre demande. Il ne préjuge pas de la conformité de son contenu ni de sa complétude.

Dans les deux mois suivant la date de dépôt de la demande mentionnée ci-dessus, vous recevrez soit un récépissé de dossier complet et recevable, soit une demande de compléments.

Pour toute communication relative à votre demande, je vous invite à utiliser l'adresse suivante en mentionnant le numéro d'enregistrement de votre dossier en objet (DEF-23-497-073) : ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr.

SARL CHARLIE § CO
Madame la Gérante PEROTTINO Mathilde
Château de Valdonne
13124 PEYPIN
mathildeperottino@gmail.com

La cheffe de pôle

Patricia LAHAYE

Copie : Mairie de PEYPIN - Service Urbanisme/ADS - urbanix@stgermdefr.com

